

D-2026-053

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 136
du PR 9+296 au PR 14+268
Communes de VERNEUIL et CERCY-LA-TOUR
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Verneuil,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'avis favorable de la mairie de Cercy-la-Tour en date du 30 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'élagage sur la route départementale n° 136, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

A R R E T E N T

Article 1^r :

Durant 5 jours dans la période du 4 février 2026 au 4 mars 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 136 du PR 9+296 au PR 14+268.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l' itinéraire suivant :

- RD 169 du PR 5+463 au PR 8+494,
- RD 981 du PR 42+292 au PR 45+653,
- RD 37 du PR 0+000 au PR 2+017,
- RD 10 du PR 23+615 au PR 21+899,
- RD 26 du PR 41+920 au PR 40+734.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télerecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

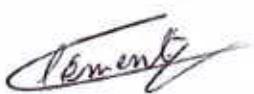
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Verneuil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Cercy-la-Tour.

A Verneuil, le 29/01/2026
Le Maire,



Le maire
l'adjoint
J. P. CLEMENT


A Nevers, le 30 janvier 2026
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD136

Passage du lamier

Route
barrée

Déviation

